



Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 20 septembre 2021

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 10 septembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la salle du conseil municipal à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 10 septembre 2021.

Présents : M. LARROY Jacques, M. GENTILLET Jean-Pierre, M. MARMIE Alain, M. BROUILLARD Thierry, Mme LIENARD Pascale, Mme BRANENS Marie-Claude, Mme COUGET Annie, Mme PAUL Lydie, M. VILLAIN Christophe, M. VEZZOLI Alain, M. BEYRE Francis, Mme BOUDEY Sylvie, Mme REGADE Nicole, M. RICAUD Philippe, M. DUMAIS Jacques, M. WEHR Michel, Mme LIMAYRAC Catherine.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mme ARCAS Elisabeth a donné procuration à M. GENTILLET Jean-Pierre.
Mme ZANARDO Josiane a donné procuration M. LARROY Jacques.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Mme REGADE Nicole, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Points à l'ordre du jour de la séance du 5 juillet 2021 :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Budget/Finances :

2. Tarifs caveau d'attente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune met à disposition des familles un caveau d'attente dans les cimetières de Port-Sainte-Marie. Cela permet de laisser le temps de finaliser la construction ou la réhabilitation d'une concession, ou de l'inhumation dans un autre cimetière.

Actuellement, l'utilisation du caveau d'attente ne donne lieu à aucune contribution de la part des familles. Ainsi, dans un souci de préserver le caractère abordable de cette solution d'urgence pour les familles, mais également d'assurer des ressources à la gestion des cimetières.

Je vous propose de mettre en œuvre la tarification suivante à compter du 1^{er} octobre 2021, après avis de la commission « Budget » :

Au titre du premier mois :

- la première semaine sera gratuite.
- pour les trois semaines suivantes, il sera demandé 10 euros pour cette période.

A compter du deuxième mois, il sera appelé mensuellement la somme de 15 euros. Ce montant devra être acquitté dès le mois commencé.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider les tarifs pour l'utilisation d'un caveau d'attente dans un cimetière communal à compter du 1^{er} octobre 2021.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

3. Détermination des redevances pour l'occupation des salles communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'harmoniser les tarifs pour l'ensemble des salles communales, après avis de la commission « Budget » réunie le 13 septembre dernier, et propose :

A titre gratuit :

- ✓ les personnes physiques ou morales dont la réservation est effectuée pour la pratique d'une activité physique et sportive ou culturelle (exemple : entraînements sportifs, cours de danse, cours de théâtre...)
- ✓ les associations ou organismes dispensant des formations en lien avec la santé et la sécurité des personnes à destination des portais ou communes limitrophes.
- ✓ la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ainsi que le Syndicat des 2 Rives pour l'ensemble des salles communales.
- ✓ salle multimodale Saint Clair : mise à disposition à titre gratuit, à raison d'une journée ou deux demi-journées par an (calendrier scolaire), aux associations, institutions, organismes politiques.

A titre onéreux

- ✓ Salle Saint Clair :

	Port Sainte Marie		Hors Port Sainte Marie
	Associations Evènements culturels(*)	Particuliers Entreprises	Associations Administrations Syndicats / Particuliers Entreprises
Salle	60 €	145 €	350 €
Salle + pack spectacle (repas)	155 €	255 €	400 €

(*) Il convient de préciser que les événements culturels sont ceux organisés par des associations ou des personnes physiques ne résidant pas à Port Sainte Marie, mais ayant un intérêt communal (soumis à l'appréciation du maire). (*Exemples d'intérêt communal : lotos, spectacles de danse, représentations théâtrales, etc. organisés par des associations ou personnes physiques déjà présentes au cours de l'année sur le territoire communal.*)

- ✓ Salle des Arcades : 25 € la manifestation pour les hors Port Sainte Marie.
- ✓ Salle mauve : 15 € la manifestation pour les hors Port Sainte Marie.

Monsieur WEHR demande à quoi correspond le « pack spectacle » de la salle Saint Clair. Il précise que les associations ne payaient pas pour l'utilisation de la salle. Monsieur le Maire précise que le « pack spectacle » correspond à l'utilisation de la scène et des cuisines. Monsieur CROUZET, Directeur Général des Services, ajoute que les associations bénéficieront toujours de la gratuité à raison d'une journée ou deux demi-journées par an.

Madame COUGET demande la capacité de la salle Saint Clair en temps normal. Monsieur le Maire répond que la capacité est de 250 personnes.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider les tarifs susvisés prenant effet le 1er octobre 2021.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

4. Subvention exceptionnelle – Club de Tennis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Club de Tennis a sollicité la Mairie à la suite d'une dépense imprévue concernant l'achat de poteaux.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le volet d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 309 € afin de couvrir cette dépense qui servira à l'ensemble des utilisateurs des équipements.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 309 € au profit du Club de Tennis.
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget communal.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

5. Conventions Territoires d'Énergie 47 - Construction d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres– Parcelle G 1340 – trois canalisations et un coffret

Monsieur le Maire précise que la présente convention soumise au Conseil Municipal concerne l'installation d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres sur le territoire de la commune.

Il s'agit de l'installation, dans une bande de trois mètres, de trois canalisations souterraines sur une longueur totale de 88 mètres et d'un coffret sur une parcelle communale (section G parcelle n° 1340 – Plaine de Maury).

La convention autorise le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne a procédé aux travaux concernés.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne pour l'installation de trois canalisations et d'un coffret sur une parcelle communale (section G parcelle n° 1340) en vue de la mise en place d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres.

6. Conventions Territoires d'Énergie 47 - Construction d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres– Parcelle G 1340 – une canalisation

Monsieur le Maire précise que la présente convention soumise au Conseil Municipal concerne l'installation d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres sur le territoire de la commune.

Il s'agit de l'installation, dans une bande de trois mètres, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 34 mètres (section G parcelle n° 1340 – Plaine de Maury).

La convention autorise le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne a procédé aux travaux concernés.

Monsieur MARMIE demande la nature de l'activité exercée par l'entreprise bénéficiant notamment de ces aménagements. Madame PAUL précise qu'il s'agit de la production de fraises.

Monsieur DUMAIS souhaite savoir qui est en charge des travaux de pose de canalisations réalisés sur les coteaux de Port-Sainte-Marie. Monsieur GENTILLET répond qu'il s'agit de la société Bouygues. Monsieur WEHR ajoute que ces travaux ont été très mal signalés, ce qui a pu poser des problèmes pour les automobilistes utilisant cette voie.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 34 mètres (section G parcelle n° 1340) en vue de la mise en place d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres.

7. Conventions Territoires d'Énergie 47 - Eclairage public – Implantation d'un équipement – Parcelle D 604

Monsieur le Maire précise que la présente convention soumise au Conseil Municipal concerne l'installation d'un équipement en lien avec l'éclairage public, et rentre dans le cadre de l'opération de renouvellement de ces dispositifs par la commune.

Il s'agit du remplacement d'un candélabre avec massif béton (section D parcelle n° 604 – Impasse des Ecuries de la Gendarmerie).

La convention autorise le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne a procédé aux travaux concernés.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne pour le remplacement d'un candélabre avec massif béton (section D parcelle n° 604).

8. Conventions Territoires d'Énergie 47 - Eclairage public – Implantation d'un équipement – Parcelle D 298

Monsieur le Maire précise que la présente convention soumise au Conseil Municipal concerne l'installation d'un équipement en lien avec l'éclairage public, et rentre dans le cadre de l'opération de renouvellement de ces dispositifs par la commune.

Il s'agit de l'installation de deux ancrages pour des appareils d'éclairage public (section D parcelle n° 298 – Rue Jules Guesde).

La convention autorise le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne a procédé aux travaux concernés.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne pour l'installation de deux ancrages pour des appareils d'éclairage public (section D parcelle n° 298).

9. Conventions Territoires d'Énergie 47 - Eclairage public – Implantation d'un équipement – Parcelle D 302

Monsieur le Maire précise que la présente convention soumise au Conseil Municipal concerne l'installation d'un équipement en lien avec l'éclairage public, et rentre dans le cadre de l'opération de renouvellement de ces dispositifs par la commune.

Il s'agit de l'installation d'un ancrage pour des appareils d'éclairage public (section D parcelle n° 302 – Rue Jules Guesde).

La convention autorise le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne a procédé aux travaux concernés.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne pour l'installation d'un ancrage pour des appareils d'éclairage public (section D parcelle n° 302).

10. Conventions Territoires d'Énergie 47 - Eclairage public – Implantation d'un équipement – Parcelle D 314

Monsieur le Maire précise que la présente convention soumise au Conseil Municipal concerne l'installation d'un équipement en lien avec l'éclairage public, et rentre dans le cadre de l'opération de renouvellement de ces dispositifs par la commune.

Il s'agit de l'installation d'un ancrage pour des appareils d'éclairage public (section D parcelle n° 314 – Rue Pasteur / Place Jean Jaurès).

La convention autorise le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne a procédé aux travaux concernés.

Monsieur GENTILLET précise qu'un rendez-vous est prévu avec le syndicat Territoires d'Énergie 47 et la société Bouygues Construction pour régler les problèmes liés à la signature de conventions relatives à l'installation de dispositifs d'éclairage public sur les façades de propriétaires privés.

Madame LIMAYRAC demande si les nouveaux éclairages vont mieux éclairer. Monsieur le Maire confirme que l'éclairage sera de meilleure qualité. Monsieur GENTILLET précise qu'il y aura également un éclairage différencié, et également une économie substantielle par rapport à la baisse de la consommation d'énergie.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne pour l'installation d'un ancrage pour des appareils d'éclairage public (section D parcelle n° 314).

11. Débat sur la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire fait un rappel sur la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, avant de laisser place à un débat prévu par les textes.

En effet, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a redéfini la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, afin de favoriser leur couverture sociale complémentaire. Cette ordonnance vient modifier le cadre posé par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, qui avait clarifié les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.

L'actuel système reposait sur deux grands principes :

- La souscription par l'agent de manière facultative et individuelle aux garanties de protection sociale complémentaire couvrant :

- Le risque santé
- Le risque prévoyance

- La participation possible de l'employeur territorial si :

- L'agent a souscrit un contrat labélisé. Cela permet à l'agent d'adhérer individuellement. ou,
- L'agent a souscrit un contrat via une convention de participation financière. Ce dispositif correspond à une proposition de contrat collectif par l'employeur à adhésion facultative.

L'ordonnance n° 2021-175 prévoit les aménagements suivants :

- Instauration d'une participation obligatoire de l'employeur (et non plus facultative).
- Possibilité de conclusion d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire santé, suite à une négociation collective.
- Mise en œuvre d'un débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
- Possibilité d'extension de la participation aux contractuels de droit privé (décret à venir qui en fixera la liste).

Néanmoins, le cadre général de la participation de l'employeur reste inchangé (critères d'éligibilité des contrats, ou possibilité de conclure un contrat collectif).

Plus précisément, concernant la participation financière de l'employeur, elle devra respecter ~~un~~ des minimums :

- **Au niveau de la Santé – A compter du 1^{er} janvier 2026** : La participation de l'employeur territorial ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé par décret.
- **Au niveau de la prévoyance – A partir du 1^{er} janvier 2025** : La participation de l'employeur territorial ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé par décret.

Concernant l'obligation d'organisation d'un débat, celui-ci doit être organisé par les assemblées délibérantes dans le délai d'un an à compter de la publication de cette ordonnance, soit au plus tard le 18 février 2022. Puis, dans les six mois qui suivent le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics soit après chaque élection municipale et communautaire.

Ainsi, après avoir rappelé le cadre général, Monsieur le Maire précise que la protection sociale complémentaire des agents a une importance particulière, notamment au regard des délais d'organisation du débat et des échéances à venir concernant la participation obligatoire.

Actuellement, au niveau de la commune de Port-Sainte-Marie, la participation employeur a été instituée pour les contrats labellisés en santé, et en prévoyance, par délibération n° 2015-018 du 30 mars 2015, et modifiée par délibération n° 2018-020 du 28 mars 2018. Ainsi, la participation financière est de 12 € par agent et par mois au titre d'un contrat labellisé en santé, et de 5 € par agent et par mois au titre d'un contrat labellisé en prévoyance.

Ce sont ainsi quatre agents qui bénéficient d'une participation au titre de la santé (soit 576 euros au titre de 2021), et cinq agents au titre de la prévoyance (soit 300 euros au titre de 2021). Au titre de 2021, cela représente une somme totale de 876 € pour la commune.

Monsieur le maire précise qu'il conviendra de prévoir une évolution de ces participations afin d'être en conformité avec les échéances de 2025, puis de 2026. Une étude sera menée début 2022 afin de prévoir la mise en œuvre de ce nouveau cadre juridique.

Il est également constaté que contrairement au risque santé, beaucoup d'agents ne souscrivent pas à la garantie prévoyance (maintien de salaire).

Parallèlement à cela, il convient de rappeler, qu'au bout de trois mois de congés pour maladie ordinaire, l'agent passe à demi-traitement. Ce qui implique des conséquences financières importantes pour sa vie quotidienne. La participation de l'employeur peut inciter les agents, notamment ceux avec les plus faibles revenus, à souscrire cette garantie. A ce titre, un des enjeux sera de s'assurer que l'ensemble des agents de la commune bénéficie d'une couverture en matière de prévoyance. L'objectif est que l'ensemble des agents bénéficie de cette couverture.

Enfin, Monsieur le Maire conclut sur le fait que les centres de gestion se voient confier une nouvelle mission en matière de protection sociale complémentaire pour conclure pour le compte des employeurs territoriaux des conventions de participation le cas échéant dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Il indique qu'il faudra être attentif aux actions menées par le CDG 47 dans ce domaine, dans l'hypothèse, où des dispositifs correspondent davantage aux attentes de nos agents, tant en matière de couverture, que de cotisations.

Après ces propos, Monsieur le Maire laisse place au débat dans la salle.

Monsieur BEYRE souhaite savoir pourquoi l'ensemble des agents de la commune ne bénéficie pas de la participation de la commune. Monsieur CROUZET précise qu'il s'agit d'une faculté pour les agents de souscrire un contrat labellisé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte des éléments transmis par Monsieur le Maire et de la mise en œuvre du débat prévu par l'ordonnance n° 2021-175.

12. Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

13. Retrait délibération – compétence mobilité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a reçu un courrier de la Préfecture de Lot-et-Garonne en date du 2 juillet 2021 concernant la délibération n° 2021-035 du 21 juin 2021. Cette dernière concernait un avis favorable à la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

A la demande de Monsieur le Préfet, le juge des référés a suspendu la délibération en raison d'un doute sérieux sur la légalité de cette dernière. Cette délibération ayant été prise hors du délai fixé par la loi. En conséquence, il m'a été demandé de retirer cette délibération.

Cette situation résulte d'une délibération prise par la Communauté de Communes au-delà du délai fixé par la loi. Ce retard étant lié à l'annulation des élections à Aiguillon qui a empêché le fonctionnement normal de l'assemblée délibérante.

La délibération de la commune de Port-Sainte-Marie s'appuyant sur celle de la Communauté de Communes, elle est ainsi entachée d'illégalité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à retirer la délibération n° 2021-035 du 21 juin 2021.
- d'informer la Préfecture de Lot-et-Garonne de cette décision.

14. Modification statutaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a délibéré le 28 juin 2021 sur une modification de ses statuts.

Cela afin de prendre en compte certaines évolutions, plusieurs modifications statutaires ont été adoptées. Elles concernent principalement :

- Les évolutions dans l'exercice des compétences « eau et assainissement » et « création et gestion des maisons de services publics ».
- Le changement de siège social au 30 rue Thiers à Aiguillon.
- Les évolutions règlementaires.

Le Conseil Municipal est invité à regarder dans le projet de modifications statutaires voté en Conseil Communautaire, joint en annexe, les actualisations et modifications proposées.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

15. Approbation du rapport d'activité du SITS d'Aiguillon, Port-Sainte-Marie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité transmis à la commune par le SITS d'Aiguillon, Port-Sainte-Marie pour l'année 2020,

Considérant qu'il convient de valider le présent rapport d'activité,

Le Maire propose l'approbation par le Conseil Municipal du rapport d'activité SITS d'Aiguillon, Port-Sainte-Marie pour l'année 2020,

Monsieur BROUILLARD précise que cela représente une cotisation annuelle de 2 803 euros pour la commune. Par ailleurs, il précise que la mise en place d'un arrêté à Saint Julien un temps évoqué coûterait 3 000 euros, et que les bus seraient dans l'impossibilité de faire demi-tour.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver le rapport d'activité de l'année 2020 du SITS d'Aiguillon, Port-Sainte-Marie.

16. Convention - Plan de relance – continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur le Maire expose que la commune, a candidaté fin mars 2021 dans le cadre d'un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Ce dispositif rentre dans le cadre du plan de relance pour la continuité pédagogique.

Le dossier a ainsi été monté entre Madame TOKATLIAN, directrice de l'école élémentaire Théophile DE VIAU, et Monsieur CROUZET, Directeur Général des Services de la commune.

Ainsi, par un courrier en date du 3 juin 2021, l'inspecteur d'académie, Monsieur Patrice LEMOINE a informé la commune que cette dernière avait été retenue pour l'école élémentaire Théophile DE VIAU.

Ainsi, cet appel à projet comporte deux volets, l'un relatif à l'équipement, et le second concernant les services et les ressources. Monsieur le Maire expose les montants du projet porté par la commune :

	Montant global prévisionnel (TTC) pour la commune	Montant subventionnable maximum	Montant projet subventionnable	Montant subvention Etat pour la commune
Volet équipements	17 500 €	17 500 €	17 500 €	12 250 €
Volet services et ressources	2 446 €	2 320 €	2 320 €	1 160 €
Total	19 946 €			13 410 €

Ce projet concerne 5 classes, soit près de 116 élèves.

A la rentrée, un travail de choix des prestataires doit se poursuivre avec Madame TOKATLIAN, et Monsieur CROUZET. En effet, il est obligatoire que les prestations intègrent notamment le paramétrage de chaque tablette ou ordinateur pour permettre un accès au réseau de l'école, des anti-virus, et d'un système de filtrage (mis à disposition gratuitement par la DSDEN sur simple demande). Il doit également être prévue la mise en place d'une prise en main du matériel (1h), assurée par la société fournissant ce matériel, afin d'en présenter le fonctionnement de base à l'équipe enseignante.

Afin d'en bénéficier, il convient de signer une convention avec le rectorat de l'académie de Bordeaux.

Monsieur CROUZET précise que les montants annoncés sont des maximums qui permettent de déclencher le plus haut niveau de subvention.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette affaire.

17. Convention CDG 47 – Service de délégué à la protection des données mutualisé

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

Vu la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

Considérant que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

Considérant que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

Considérant que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et les établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à ce service par délibération n°2018-081 en date du 18 décembre 2018. Il a ainsi bénéficié d'une mise en conformité par rapport au RGPD. Elle est désormais dans une phase de suivi de cette démarche.

Le CDG 47 a dénoncé la convention qui avait été conclue en 2018, cela avec une prise d'effet au 31 décembre 2021. Afin de maintenir de cet accompagnement des services du CDG 47, il convient d'adhérer à la nouvelle convention jointe à la délibération. Ainsi, le détail des nouvelles prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé, sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accom- pagnement »
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	720 €	800 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Actuellement, la commune contribue à hauteur de 800 € par an pour cette mission.

A l'aune du fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de valider l'adhésion au service proposé par le CDG 47 sur la base du forfait « Autonomie ».

Il précise également qu'une convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Article 1 : d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « autonomie ».

Article 2 : précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

18. Approbation du rapport d'activité d'EAU 47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert des compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47,

Vu la délibération du Comité Syndical Eau47 du 1^{er} juillet 2021 approuvant le contenu du rapport annuel 2020,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021 et être ensuite tenu à la disposition du public.

Monsieur BROUILLARD précise que le prix chargé de l'eau est de 2,02 € le mètre cube sur la commune. Au niveau de l'eau potable, la commune représente 1 906 mètres de tuyaux, 859 abonnés, et une consommation de 109 000 mètres cube.

Monsieur DUMAIS ajoute que les canalisations d'eau se sont également dégradées avec les produits de traitement contenus dans l'eau. Cela pouvant occasionner des fuites chez les particulières ou sur le domaine public.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2020,
- de mandater Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

19. Convention Département de Lot-et-Garonne – Aménagements routiers RD 813

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention entre le Département de Lot-et-Garonne et la commune de Port-Sainte-Marie.

En effet, le Département va réaliser un aménagement routier dit « tourne à gauche » sur la RD 813 sur le secteur de la zone d'activité de Maury.

Le montant total des travaux est de 36 000 euros TTC, le Département prenant à sa charge 12 000 €, et la commune 24 000 €. Sur cette dernière somme, la commune a commencé à solliciter les entreprises de cette zone afin qu'elles puissent se répartir 10 000 €.

Afin de valider la répartition financière entre la commune et le Département, il convient de valider la convention proposée par ce dernier.

Madame LIMAYRAC souhaite savoir à qui appartient la responsabilité de l'éclairage public sur la zone de Maury. Monsieur le Maire répond que la zone de Maury a fait l'objet d'un transfert de compétences au profit de la communauté de communes. Ainsi, c'est cette dernière qui se charge de l'éclairage public.

Monsieur DUMAIS ajoute que lors de la précédente mandature, un renfort de l'éclairage public avait été réalisé par TE 47.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Lot-et-Garonne concernant l'aménagement routier prévu sur la RD 813.

20. Lancement d'une concession de services relatif à un projet pour l'Eglise du Temple

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal sa volonté de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession de services afin de donner une « nouvelle vie » à l'église du Temple.

L'église du Temple étant un lieu emblématique de la commune, elle a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation extérieure. Il reste une dernière tranche de travaux à effectuer, cependant le bâtiment est davantage mis en valeur grâce aux tranches précédentes.

Pourtant, ce grand espace situé en plein centre-bourg, doit pouvoir servir à la population portaise, comme lieu de vie. D'autant plus que plus aucun office religieux n'y est célébré depuis de nombreuses années.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné son accord pour engager la procédure de désaffectation au culte. Celle-ci est actuellement en cours.

Il convient de réfléchir à la destinée de cet édifice, mais également de penser à sa réhabilitation intérieure.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession de services. Cette procédure a pour objectifs de choisir un prestataire qui assumera les travaux, ainsi que l'animation du lieu.

L'idée est de pouvoir avoir le retour d'opérateurs privés afin de donner une dimension culturelle à cet endroit. Il pourra également assurer des activités accessoires en sus de la dimension culturelle. L'occupant conclut avec la commune un contrat de concession. Il devra également assurer une animation du centre-bourg et proposer des activités à destination de tous les publics. Ce dernier serait de sept ans. L'occupant sera chargé de la requalification du lieu (travaux d'aménagement intérieur, etc.).

Une commission sera réunie afin d'auditionner les candidats et de faire un choix parmi les propositions.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession de services relatif à l'église du Temple.

Divers :

21. Questions diverses

- Voirie « Mur de la ville » : Monsieur le Maire informe le Conseil de la réalisation de travaux sur la voirie « Murs de la ville ». Cette voie est partagée avec Bazens qui participera au financement des travaux. Par ailleurs, l'entreprise Bordin qui avait grandement dégradé la voie s'est également engagé à participer financièrement.

Madame LIMAYRAC demande si une information des riverains sera réalisée. Monsieur le Maire répond qu'une information sera réalisée à leur attention.

- Extension de l'école maternelle : Monsieur le Maire informe le Conseil que l'analyse des offres de travaux pour l'école maternelle fait état d'une importante différence à la hausse par rapport à l'estimation. De plus, il fait part de ses inquiétudes sur les effectifs de la classe de « toute petite section ». Une rencontre est prévue avec les services de l'Education Nationale. Monsieur le Maire laisse la parole à ceux qui souhaite s'exprimer sur le sujet.

Monsieur DUMAIS précise, qu'à titre personnel, il souhaite que ce projet soit maintenu. Il considère qu'il s'agit d'un investissement important pour l'avenir de la commune.

- Cas de COVID à l'école maternelle : Monsieur le Maire informe le Conseil que deux cas de COVID-19 ont été détectés chez des enfants de l'école maternelle.
- Monsieur le Maire informe le Conseil de l'organisation d'une réunion par la Communauté de Communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas sur TEPOS, le lundi 27 septembre 2021.
- Monsieur le Maire fait part de l'acquisition d'un radar pédagogique sur l'avenue du 11 novembre.
- Monsieur le Maire informe le Conseil de la venue d'une personne en renfort au service technique dans le cadre d'un TIG.
- Ouverture de la chasse : Monsieur le Maire fait part de difficultés avec les riverains concernant l'ouverture de la chasse. Le président de la chasse est au courant.
- Acquisition foncière : Monsieur le Maire fait part au Conseil de la signature d'actes notariés pour la réalisation du parc des Jacobins.
- Licence IV : Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande d'un établissement de Feugarolles pour la location de la licence IV dont dispose la commune. Monsieur le Maire précise que la commune se renseigne auprès de la préfecture.

- Inauguration : Monsieur le Maire fait part de l'inauguration le 15 septembre dernier d'un espace « Garonne Grandeur Nature » à Saint Léger.
-
- Mme LIMAYRAC souhaite savoir si la mairie a des nouvelles pour l'ancien bâtiment d'Intermarché. Monsieur le Maire répond qu'un contact est établi avec la société propriétaire du bien.
- Journée TEPOS : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il se rendra à Millau avec Monsieur DUMAIS pour les rencontres nationales des territoires TEPOS.

Fait à Port-Sainte-Marie, le 23 septembre 2021

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le 23 septembre 2021
Et de la publication le 23 septembre 2021

Le Maire,

J. LARROY